

QUADERNI **Quaderni**
Communication, technologies, pouvoir

78 | Printemps 2012
Épreuves d'État

Mafia : état de violence ou violence d'État ?

L'affaire Impastato et la requalification concomitante des groupes subversifs et de l'État en Italie (1978-2002)

Deborah Puccio-Den



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/quaderni/575>

DOI : [10.4000/quaderni.575](https://doi.org/10.4000/quaderni.575)

ISSN : 2105-2956

Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

Édition imprimée

Date de publication : 5 avril 2012

Pagination : 23-43

Référence électronique

Deborah Puccio-Den, « Mafia : état de violence ou violence d'État ? », *Quaderni* [En ligne], 78 | Printemps 2012, mis en ligne le 05 avril 2014, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/quaderni/575> ; DOI : [10.4000/quaderni.575](https://doi.org/10.4000/quaderni.575)

Tous droits réservés

Mafia : état de violence ou violence d'État ? *L'affaire Impastato et la requalification concomitante des groupes subversifs et de l'État en Italie (1978-2002)*

Deborah
Puccio-Den

*Chargée de recherche, CNRS
Institut Marcel Mauss
Groupe de sociologie politique
et morale (EHESS - CNRS)*

9 mai 1978. Dans le village sicilien de Cinisi, un cadavre est retrouvé à proximité de la gare, déchiqueté par une explosion. La police accrédite la thèse d'un attentat suicide perpétré par celui dont elle identifie le corps : Giuseppe Impastato, représentant local d'un parti d'extrême gauche, Démocratie Prolétaire. Le militant était opposé au « *compromis historique* » entre le Parti communiste et la Démocratie chrétienne, soutenu par certaines franges de la gauche italienne et appuyé par le président démo-chrétien Aldo Moro. La tension des « *années de plomb* » a atteint son acmé avec l'enlèvement de ce dirigeant politique par les Brigades Rouges. Or le 9 mai 1978 est aussi le jour où un brigadiste annonce par téléphone à la famille Moro que le cadavre du prisonnier a été déposé à l'intérieur d'une voiture garée dans le centre de Rome. Le contexte national vient alors corroborer l'hypothèse policière : « *Acte délictueux visant probablement à provoquer un désastre ferroviaire* », lit-on dans le rapport des carabinieri¹. Toutefois, à l'échelle locale, circule une toute autre version des faits : « *Les Cinisari* [habitants de Cinisi] *dirent aussitôt* : "Non ! Peppino² n'était pas capable d'agir ainsi ! Peppino parlait contre la mafia, il disait qui étaient ces personnages [les « mafieux »], c'est donc Badalamenti qui l'a fait assassiner"³.

Cette rumeur acquiert, quelques jours après, la forme de l'accusation publique. Le 17 mai 1978, la famille et les camarades de Giuseppe Impastato demandent au Parquet général de Palerme la réouverture du dossier que les carabinieri de Cinisi avaient déjà classé, récusant fermement la thèse de l'attentat suicide pour soutenir celle de l'homicide « *mafieux* ». Dans leur plainte, ils font valoir l'activité anti-mafia du jeune politicien,



menée contre Gaetano Badalamenti « *et d'autres présumés mafieux* »⁴. S'ouvre ainsi une aventure judiciaire longue de vingt-cinq ans, durant lesquels les parents et amis de Peppino tentent de « *réhabiliter* » sa mémoire et se battent pour que lui soit reconnu un statut de « *victime de la mafia* ». Le contentieux se déploie dans l'arène judiciaire à travers une série de procès entre 1978 et 2002, et se réfracte dans l'espace public par le biais d'un ensemble de prises de positions émanant de l'univers de la gauche militante, du monde journalistique et de la sphère politique.

Avec ce changement d'échelle et d'arène, nous entrons dans le cadre d'une affaire⁵, un dispositif permettant de « *monter en généralité* »⁶ et de transformer un cas singulier (ici le meurtre d'un jeune militant antimafia) en emblème d'une cause (ici la cause antimafia). Cet article se propose de saisir l'articulation entre la judiciarisation d'un fait divers qui a eu lieu dans une petite ville sicilienne et les opérations de qualification qui ont conduit, d'un côté, l'antimafia à devenir un mouvement national légitime de l'autre, la mafia à être redéfinie comme une forme de « *terrorisme* ». Ce processus de requalification conduisant à reconnaître un présumé terroriste (Giuseppe Impastato) comme une « *victime de la mafia* » est typique de la « *forme affaire* » – qui implique le renversement des positions respectives de la victime et de l'agresseur.

L'affaire Impastato est intriquée à l'histoire judiciaire et politique de l'Italie sur une période de vingt-cinq ans (1978-2002), moment critique où un nombre croissant d'acteurs sociaux (personnages politiques, comités, associations, partis et mouvements) sont gagnés à la cause antimafia,

et où d'autres affaires – de l'*affaire Moro* à l'*affaire Andreotti*, de l'opération Mains propres aux multiples procès impliquant la classe dirigeante politique italienne – vont produire trois effets concomitants : une nouvelle perception sociale du phénomène mafieux comme « *urgence nationale* » remplaçant le terrorisme ; une appréhension inédite de l'engagement antimafia comme action morale plutôt que comme geste subversif ; une requalification de l'État qui, en s'opposant à la mafia, acquiert une légitimité nouvelle.

C'est ce triple mouvement que cet article se propose de décrire, en essayant de rendre compte de la complexité de ses jeux d'échelles et de ses temporalités enchevêtrées. Mon parti pris heuristique est de considérer la force instituante du droit et des procès dans la stabilisation du statut des acteurs individuels ou collectifs (« *mafieux* », « *mafia* », « *terroriste* », « *terrorisme* », etc.). Dans cette perspective, l'affaire Impastato apparaît comme un observatoire privilégié des épreuves qui ont ébranlé, puis réaffirmé, la légitimité de l'État italien. La riche production documentaire produite par le Centre sicilien de documentation – cellule antimafia qui a soutenu la famille Impastato dans son combat judiciaire, politique et moral⁷ – a constitué la base empirique des hypothèses ici proposées.

L'antimafia des origines

L'affaire Impastato est ici analysée comme une suite d'actions et d'événements au cours desquels la mafia a été progressivement reconnue comme un « *problème public* »⁸. Ce processus s'étalant sur plusieurs décennies et appelant souvent la



violence, suppose que la question mafieuse ait été prise en charge par des « *acteurs spécialisés* » dotés d'une autorité suffisante pour remettre en question les rapports de la mafia avec l'État⁹. Car dans le retournement de la proposition « *Giuseppe Impastato est un terroriste* » en l'énoncé « *Giuseppe Impastato est une victime de la mafia* » – retournement qui est au fondement de l'affaire – ce qui est en jeu, c'est aussi la participation de l'État à l'imposture faisant d'Impastato un terroriste.

Le rôle « subversif » initialement joué par le mouvement antimafia s'éclaire en tenant compte de la fonction prêtée à la mafia dans la formation de l'État italien. C'est seulement avec sa naissance, en 1861, que le terme « mafia » apparaît dans la langue italienne¹⁰. Selon l'une des interprétations les plus courantes du phénomène mafieux, ce dernier plonge ses racines dans l'incapacité du nouvel État d'assurer le monopole de l'usage de la force dans des régions qui, telle la Sicile, sont restées à l'écart de l'administration centrale. Confrontés à la pression des mouvements paysans pour la redistribution des terres, les propriétaires terriens engagent des « *médiateurs violents* »¹¹ qui s'en prennent aux agriculteurs occupant les terres, aux syndicalistes organisant ces mouvements sociaux et aux citoyens (avocats, journalistes, fonctionnaires) défendant le bien-fondé des revendications paysannes¹². Si la mafia est une forme de violence organisée adossée à l'ordre politique et judiciaire, l'antimafia se présente *de facto*, dès ses débuts, comme une remise en question, plus ou moins radicale, de ce système de pouvoir. Le combat antimafia assume dès lors un caractère « subversif » et, en tant que tel, il s'en trouve sanctionné¹³ : de la seconde moitié

du XIX^e siècle à l'après-guerre, de nombreux leaders du mouvement antimafia sont assassinés ; et lorsqu'elles existent, les actions en justice aboutissent systématiquement au relâchement des inculpés¹⁴.

Les activités politiques de Giuseppe Impastato doivent être comprises dans ce contexte. Elles se déroulent dans l'Ouest de la Sicile, dans le triangle entre Partinico, Terrasini et Cinisi, région fortement imprégnée par la présence mafieuse, mais, en même temps, déjà marquée par des expériences de militantisme antimafia. Si, dès son origine, l'antimafia apparaît comme un mouvement dont la cible critique est non seulement la mafia, mais l'ensemble des relations, plus ou moins stables et plus ou moins formelles, avec l'État, les initiatives dénonciatrices restent toujours au seuil du scandale et ne conduisent jamais à des affaires¹⁵.

De la rumeur à l'affaire

À l'époque où Giuseppe Impastato avait commencé son action antimafia, à la fin des années 1960, l'accusation de mafia existe à Cinisi, comme dans bien d'autres villes et villages siciliens, mais elle assume la forme du « *commerage* ». Les mafieux sont connus de tous, mais ils ne sont jamais nommés publiquement comme tels. Les autorités policières ont connaissance de leurs activités, mais elles « ferment les yeux ». Or, comme l'affirme Cyril Lemieux : « *La tolérance à l'égard des fautes qui caractérise le commérage, peut être érigée en véritable norme au sein d'un groupe (...). Le respect d'une telle norme, qui se traduit alors par un effort collectif et continu pour empêcher le passage au scan-*



dale, correspond à ce qu'on appelle d'ordinaire, concernant des groupes comme l'armée, la mafia ou le cyclisme professionnel, la "loi du silence" ou "l'omerta" »¹⁶. Cette norme, qui peut être formulée en négatif comme une injonction sociale à « ne pas voir » et à « ne pas entendre », devient de plus en plus difficile à maintenir dès lors que des accusateurs adoptent des formes publiques de dénonciation, réclamant ainsi « la reconnaissance officielle de faits jusque-là cantonnés dans l'ordre de l'officieux »¹⁷.

Giuseppe Impastato et ses camarades assument cette charge d'accusation publique en confiant leurs dénonciations à de multiples supports, qui vont du tract distribué sur la place à l'affiche collée nuitamment sur les murs du village, du journal imprimé clandestinement jusqu'à la création d'une radio. Les Cinisari s'étaient arrangés jusque-là pour « ne rien voir », mais voilà que Peppino et ses amis nomment les « mafieux », documentent les dégâts produits par leurs activités, décrivent les dysfonctionnements de l'administration locale et dévoilent les intrigues au sein du conseil communal de Cinisi, qu'ils renomment « *Mafiopoli* ». Plus intolérable encore, ces jeunes rebelles ridiculisent les « hommes d'honneur », raillent leur foi en Dieu, les couvrent d'insultes, et portent ainsi atteinte à leur capital le plus précieux. Dans cette période, la future « victime » est, donc, en position d'agresseur, s'il est vrai qu'« *accuser publiquement une ou plusieurs personnes, c'est (...) leur faire violence en s'en prenant à leur réputation, à la reconnaissance dont elles pouvaient bénéficier jusque-là ou (...) à leur "honneur" »*¹⁸.

Ainsi étalées sur la scène publique, des accusa-

tions qui, jusque-là, circulaient sous la forme de commérages, sont susceptibles d'ériger la « mafia » – commun dénominateur sous lequel toutes ces « violences sociales » sont placées – en scandale. Comme tout accusateur essayant de briser la norme sociale de l'omerta, Giuseppe Impastato sait bien que « *dénoncer certains scandales peut constituer aux yeux de la communauté à laquelle il appartient une faute plus grave encore que ces scandales eux-mêmes* »¹⁹. Gaetano Badalamenti, Salvatore Palazzolo et les autres mafieux de Cinisi ont été soumis à l'épreuve de l'indignation publique, mais cette épreuve se retourne, dans un premier temps, contre leurs accusateurs. Eux qui crient au scandale sont, pour l'heure, le « scandale » de leurs familles. Dans le village, Giuseppe est considéré comme un « fou », ses camarades sont stigmatisés comme des « loqueteux ». Dans les heures et les jours qui suivent la découverte du corps de Peppino, les forces de l'ordre poursuivent, non pas ses ennemis, mais ses proches : ces derniers voudraient être écoutés comme « témoins », mais les carabinieri les traitent de « complices ». Les policiers écartent d'emblée l'hypothèse du meurtre et font une perquisition dans la maison du défunt à la recherche des preuves de l'« attentat terroriste »²⁰. Lorsqu'ils trouvent une lettre où le jeune militant exprime sa profonde déception politique et formule des idées suicidaires, ils sont confortés dans leur thèse et clôturent l'enquête. Nous assistons ainsi à la réitération d'une pratique coutumière : « fermer les yeux » sur les crimes mafieux et sur les collusions entre mafia et politique est une attitude constante des juges et policiers, pour lesquels des poursuites sont tout aussi impossibles qu'impensables. Le rapport émanant de la police de Cinisi aurait donc pu marquer cette fois aussi, comme dans bien



d'autres cas, le point d'arrêt de l'enquête.

Cependant, parallèlement aux investigations policières, une contre-enquête est menée par les camarades de Peppino, qui nient les termes de l'accusation de « terrorisme » et rejettent la thèse du suicide comme une imposture. Immédiatement après la mort de leur compagnon, ils se sont donné les moyens d'afficher publiquement leur vérité. Devant les rails hâtivement réparés de la gare de Cinisi, ils ont planté une pancarte où l'on peut lire, en lettres capitales : « *Giuseppe Impastato assassiné par la mafia ici. 9.5.1978, 1h30* ». Suivant les traces de cette piste d'investigation alternative, ils ont retrouvé une pierre tachée de sang à proximité du lieu de l'explosion. Le 12 mai, ils l'ont apportée à un médecin légiste palermitain qui l'a expertisée et a attesté la compatibilité entre ces tâches hématiques et le sang de la victime.

La dynamique du décès de Giuseppe Impastato est ainsi reconstruite : le militant a été assommé à coups de pierre avant d'être allongé sur les rails avec une bombe liée à sa poitrine pour simuler l'attentat terroriste. Dès lors, l'action de la police est critiquée de façon virulente car les carabinieri paraissent avoir négligé délibérément la piste du meurtre, au risque de laisser s'effacer les traces qui auraient pu conduire à l'identification des meurtriers, compromettant irrémédiablement l'aboutissement de l'enquête.

Ces jeunes enquêteurs se substituant à des policiers négligents vont se prévaloir de pièces à conviction qu'ils ont eux-mêmes collectées pour étayer leur hypothèse du « meurtre mafieux » et demander aux magistrats du Parquet de Palerme la réouverture du dossier archivé par les carabi-

niers de Cinisi. Ces deux formes de légitimité concurrentes – la police locale et la justice de la capitale sicilienne – créent une situation propice à l'éclatement de l'affaire²¹. Cette condition n'est toutefois pas suffisante. Encore faut-il qu'un tiers assume cette « *contre-dénonciation au nom de l'opinion publique* »²². Ce rôle a été pris en charge par Umberto Santino, juriste et militant, défenseur d'une vision de la mafia comme fraction criminelle de la « *bourgeoisie* »²³. Camarade de Peppino, Santino a exploité les ressources sociales, organisationnelles et polémiques du Centre sicilien de documentation qu'il a créé en 1977 et rebaptisé Centre sicilien de documentation Giuseppe Impastato après la mort de ce dernier. À la fois laboratoire de recherche, archive de l'antimafia, cellule d'action politique et maison d'édition, le centre édite de nombreux ouvrages sur l'affaire Impastato. Ces travaux alimentent la thèse de la matrice mafieuse du meurtre de Peppino et instrumentent la plainte judiciaire de la famille Impastato. Grâce à ses compétences sociales, à ses moyens rhétoriques et à ses techniques de publicisation, Umberto Santino a pu endosser le rôle du « *dénonciateur* »²⁴, et retourner l'accusation contre les accusateurs, pointant la compromission entre la mafia, les autorités politiques et les forces policières : ces dernières n'ont-elles pas cautionné le dessin mafieux en lisant dans la scène du meurtre ce que les meurtriers y ont sciemment inscrit²⁵ ?

Cette figure d'intellectuel militant n'est pas tout à fait nouvelle sur la scène sicilienne. Avant lui, Danilo Dolci avait expérimenté des formes de dénonciation des mafieux et de leurs compromissions avec le pouvoir, mais ses mots n'avaient produit aucun effet sur le plan judiciaire (si ce



n'est sa propre condamnation en justice pour diffamation). La question se pose par conséquent des conditions qui ont permis la connexion entre l'arène publique et l'arène judiciaire, trait typique de la forme affaire.

De la vengeance à la justice ?

Pour que la justice palermitaine apparût aux proches d'Impastato comme un recours possible, il fallait d'abord qu'elle se soit constituée comme une autorité légitime, non compromise avec la mafia comme l'étaient, à leurs yeux, les forces de l'ordre de Cinisi. Le fait divers croise ici des changements importants dans l'organisation, les pratiques et les représentations de la justice en Italie : autonomisation de la magistrature par rapport au pouvoir politique ; mutations des équilibres hiérarchiques au sein du corps professionnel des magistrats ; renouvellement générationnel faisant entrer dans les rangs de la magistrature des individus socialisés dans le climat universitaire de la fin des années 1960²⁶. À Palerme même, la nomination, à la fin des années 1970, de Rocco Chinnici au poste de juge instructeur instaure un nouveau régime d'action au Palais de justice de Palerme : désormais, le traitement des crimes de la mafia rentre dans les limites de ce qui y est « jouable »²⁷ : un certain nombre de magistrats commencent à penser qu'il est possible de poursuivre des individus que d'autres, avant eux, s'interdisaient de mettre sous enquête.

Progressivement, émergent des savoir-faire propres à la répression des délits mafieux. D'abord associés à tel ou tel magistrat, ils finiront par se généraliser, se constituant en corpus d'expériences disponibles pour tous ceux qui

entendent s'attaquer à ce problème. L'indignation suscitée par les meurtres des juges antimafia motive l'engagement dans le métier de nouveaux magistrats, lesquels adhèrent immédiatement à ce « *nouveau modèle d'excellence professionnelle* », pour reprendre la formule d'Antoine Vauchez.

Le recours au Parquet palermitain du frère et de la mère de Giuseppe Impastato est explicitement énoncé dans les termes d'une transition historique « *de la vengeance à la justice* »²⁸. En effet, la victime est elle-même issue d'une « famille mafieuse ». D'autres meurtres mafieux avaient déjà frappé les Impastato, comme celui de l'oncle paternel paternel, Cesare Manzella. Mais, à cette occasion, les membres de la famille se sont cantonnés à suivre la règle coutumière du silence : « *Si, par hasard, les flics arrivent, il ne faut pas parler, il ne faut rien dire : omerta !* » rappelle à ce propos la mère de Peppino, Felicia Bortolotta Impastato²⁹. À la mort de Giuseppe aussi, ses proches conseillent au frère survivant de « *ne pas parler* »³⁰. Les gens du village en font de même, dans le langage allusif qui est typique des assertions sur les faits de mafia : « *Vous devez faire attention, [disaient-ils à la mère], parce que c'est très facile d'éteindre une bougie* »³¹. Le beau-frère de Luigi Impastato, surnommé Crache-feu (*Sputafuoco*) dans le milieu mafieux, propose son « aide » à la famille de la victime, mais Felicia refuse sa proposition de « faire vengeance ». L'affaire Impastato se situe donc dans un moment critique où, pour répondre à des situations désormais qualifiées comme relevant de la violence mafieuse, un certain nombre de Siciliens ont cherché à faire valoir la justice.

Quelques jours à peine après la mort de Giu-



seppe Impastato, sa mère, Felicia Bartolotta, et son frère, Giovanni, se rendent à Palerme pour témoigner face au juge Domenico Signorino. Le recours à la justice des membres d'une famille apparentée avec des mafieux est formulé comme une transgression historique du code de l'omertà³². De ce point de vue, dénoncer les mafieux aux magistrats devient l'indice d'un changement d'attitude non seulement vis-à-vis de la mafia, mais aussi vis-à-vis de l'État. Vers la fin des années 1970, les magistrats antimafia commencent à être connus en Sicile. Quelques procès se sont conclus par la condamnation des « mafieux », même si être mafieux n'est pas encore un délit reconnu par le code pénal italien. L'idée se répand que les contentieux peuvent désormais passer par la médiation judiciaire, qu'ils ne doivent pas nécessairement être résolus directement par les deux parties en conflit ou par « amis » interposés.

Peut-on dire, pour autant, qu'un nouveau mode de résolution des conflits, désormais gérés par l'intermédiaire de l'État, a pris le pas sur la vengeance coutumière ? Les dire des témoins font émerger des éléments qui contredisent cette vision. Aussi bien les mots prononcés par la mère de Giuseppe que la réaction du magistrat qui recueille le témoignage de cette dernière renvoient à une conception de la justice inscrite dans la tradition sicilienne. Ainsi, Felicia Bartolotta définit-elle le juge Rocco Chinnici (chargé de l'enquête après le juge Signorino), comme un *galantuomo*. Or, ce terme, qui, en sicilien, désigne un homme « honnête, généreux, prêt à se battre pour défendre l'honneur », convient parfaitement au mafieux³³. Certains magistrats antimafia semblent ainsi incarner l'image des mafieux pourvoyeurs de justice. Écoutons le dialogue entre le

juge Chinnici et la mère de Giuseppe :

- Chinnici : « *À Cinisi, les mafieux ont fait de votre fils une loque.* »

- Felicia : « *Mon fils n'était pas une loque, il ne supportait pas les injustices envers les innocents.* »

- Chinnici : « *Nous sommes ici pour faire justice, pour aider le peuple* »³⁴.

Les termes employés dans cet échange suggèrent que nous ne sommes pas face à une crise de la justice archaïque, mais que les médiateurs de cette justice ont changé. Pour certains Siciliens, les justiciers, les « *hommes de paix* »³⁵ ne sont plus les mafieux, mais les juges antimafia. Lorsque Felicia Bartolotta s'adresse aux représentants de la justice, elle s'en justifie en alléguant qu'elle ne peut pas supporter l'idée que le souvenir de son fils soit souillé par l'ignominie du terrorisme³⁶. Geste que le Centre sicilien de documentation Giuseppe Impastato – qui se constitue partie civile avec elle – requalifie comme étant motivé par la volonté de « *sauver la mémoire de Peppino* ». Mais défendre la mémoire n'est-ce pas une manière de restaurer l'honneur ? La demande que la mère du défunt adresse à Rocco Chinnici attribue au juge un autre pouvoir reconnu aux mafieux : laver l'infamie, rétablir l'honorabilité d'une famille déshonorée.

Cette assimilation des magistrats engagés dans la lutte antimafia à des « hommes d'honneur » s'explique mieux si on l'envisage depuis une économie de formes : tout comme l'État, la mafia possède un « tribunal », des « lois » et applique des « sanctions ». Il y a donc une équivalence structurelle entre le fonctionnement interne de la mafia et le fonctionnement de l'institution judiciaire. Cet isomorphisme, pour reprendre



le concept utilisé par Paul di Maggio et Walter Power³⁷, est reconnu de part et d'autre. Rocco Chinnici postulait l'existence d'un tribunal mafieux³⁸. Le juge Falcone considère ce tribunal comme une instance de réglementation de la violence interne à l'organisation : « *C'est parce que Cosa Nostra est une organisation, à sa façon, juridique que son règlement, pour être respecté et appliqué, nécessite de mécanismes de sanction effectifs* »³⁹ explique-t-il. Ces mécanismes conduisent à l'institution, vers la moitié des années 1970, de la « commission régionale » que Roberto Scarpinato, juge instructeur du procès Andreotti, définit comme « *un système de composition de conflits à travers des organes de juridiction interne* »⁴⁰. Livio Pepino, magistrat italien engagé dans la lutte antimafia, admet que la justice mafieuse est « *une justice parallèle, fondée sur des valeurs différentes, mais, à sa façon, efficace et ponctuelle* »⁴¹.

Mais si nous avons repéré certaines caractéristiques de la justice traditionnelle au sein de la justice antimafia, cette dernière a été néanmoins fondée, comme nous l'avons dit, sur un nouveau modèle d'excellence judiciaire⁴².

Giuseppe Impastato : de « terroriste » à « victime de la mafia »

C'est en se réclamant de la même « urgence » qui les avait menés à occuper le devant de la scène pendant la lutte antiterroriste qu'un certain nombre de magistrats italiens s'engagent dans le combat antimafia, se posant à nouveau comme les garants de la démocratie. Des stratégies d'investigation inédites (comme le travail en équipe ou *pool*), de nouveaux cadres conceptuels (comme

celui d'organisation criminelle) et de nouvelles figures juridiques (comme celle du « repent ») sont mis en place pour venir à bout du terrorisme d'abord, de la mafia ensuite, occasionnant un transfert de compétences, d'outillages, de catégories. La critique de l'État s'amplifie, le mouvement antimafia gagne des groupes sociaux jusque-là peu concernés (étudiants, enseignants, commerçants, prêtres...), le consensus dont jouissent les magistrats antimafia grandit. Reste à comprendre quelles sont les conditions qui permettent d'institutionnaliser, voire de sacraliser ce qui au départ était, nous l'avons vu, un mouvement subversif⁴³.

Au cours des années 1980, l'antimafia devient un « *domaine d'expertise spécifique commun* »⁴⁴ où magistrats, policiers, politiciens, intellectuels et journalistes agissent en synergie. La dénonciation de la mafia et de ses relations avec la politique n'est plus le fait de quelques « loqueteux », groupes marginaux regardés avec soupçon, même par le Parti communiste. Des ressources extérieures à la sphère judiciaire – campagnes médiatiques, mais aussi pétitions, constitution de réseaux contestataires, ralliement avec d'autres associations de « victimes » – sont désormais mobilisées. L'extension de la contestation a pour effet de « désingulariser la victime », inscrivant la chronique du meurtre de Giuseppe Impastato dans la trame de l'histoire d'un pays où mafia et pouvoir ont partie liée.

Mais pour que ces contestations puissent être inscrites, *via* le travail de juges, dans l'espace judiciaire, il n'a pas fallu moins qu'une refonte du système pénal italien. En effet, dire que Giuseppe Impastato avait été « *assassiné par la mafia* »,



c'était, en 1978, ne rien dire du point de vue pénal. Aucune définition juridique de la mafia n'était encore disponible. Les délits commis par des « mafieux » étaient jugés comme des faits de criminalité commune. Le travail de qualification se heurtait constamment à la difficulté de rassembler des preuves de la contribution directe d'un individu donné à un acte criminel. Comme l'a rappelé Rocco Chinnici en 1983, lors d'une intervention au congrès de l'Associazione Nazionale Magistrati Italiani : « *S'il est possible d'acquérir des preuves de l'existence d'associations criminelles de type mafieux (...), il a toujours été difficile, aussi bien pour les enquêteurs que pour les magistrats, d'acquérir des éléments de preuve suffisants dans les délits de mafia, en raison de la difficulté à prouver un rapport direct entre celui qui a commissionné le délit et celui qui l'exécuté* »⁴⁵.

C'est seulement après l'assassinat du général Carlo Alberto Dalla Chiesa (3 septembre 1982) que le parlement italien approuve le projet de loi proposé par le secrétaire régional du parti communiste, Pio La Torre (lui-même assassiné au mois d'avril de cette même année). Avec la promulgation de la loi Rognoni-La Torre, il existe désormais un cadre juridique (l'article 416 bis du code pénal) au sein duquel les délits de mafia peuvent être punis en tant que tels, l'appartenance à une association criminelle de type mafieux étant devenue un crime⁴⁶. Dès lors l'assertion « *Giuseppe Impastato a été assassiné par la mafia* » put enclencher l'instruction d'un procès.

Rocco Chinnici avait perçu les liens entre les homicides de Pio La Torre et de Carlo Alberto Dalla Chiesa⁴⁷ à une époque où la nature unitaire

de l'organisation mafieuse avait encore un caractère conjectural. Cette intuition était une menace pour les « hommes d'honneur », car elle était susceptible de mettre à nu les liens unissant les commanditaires et les exécuteurs des meurtres « mafieux ». Tous les magistrats qui se sont aventurés sur ce chemin conduisant à une définition plus claire des responsabilités des mafieux, ont été systématiquement assassinés. Ainsi, le juge Chinnici est victime d'un attentat mafieux le 29 juillet 1983.

Le procès Impastato est repris par Antonino Caponnetto, le nouveau chef du bureau d'instruction de Palerme. Ce dernier constitue un groupe de juges qui se consacrent exclusivement aux procès pour association mafieuse. La mise en commun des informations relatives aux enquêtes est fonctionnelle à l'acquisition d'une vision d'ensemble du phénomène. Nous avons déjà expliqué que cette création d'un *pool* antimafia a été inspirée par la stratégie de lutte contre le terrorisme, et que le transfert des techniques d'enquête antiterroristes vers les enquêtes anti-mafieuses concerne également l'utilisation des témoignages de collaborateurs de justice – appelés, dans les deux cas, « repentis » (*pentiti*). Leur rôle se révèle plus important encore dans les enquêtes visant la mafia, association secrète protégée par l'omerta, dont les mécanismes internes sont difficiles à pénétrer de l'extérieur.

Le principe de « coresponsabilité » entre les exécuteurs et les mandataires d'un homicide existe déjà dans le code pénal italien. En effet, la théorie de l'équivalence des conditions formalise la « *coresponsabilité de tous ceux qui participent à un homicide par n'importe quel moyen, qu'il soit*



moral, exécutif ou de simple collaboration » (art. 110 et 575 du code pénal). Cependant, la manière dont les meurtres sont décidés et effectués au sein de la mafia rend extrêmement difficile d'établir qui en est à l'origine. Il faudra donc, dans le procès Impastato comme dans d'autres procès intentés à des « mafieux », que le témoignage des repentis livre les pièces manquantes pour que soit éclairée non seulement la scène du meurtre, mais aussi cette part que Roberto Scarpinato désigne d'« *obscène* »⁴⁸, les coulisses où l'acte meurtrier est programmé.

Dans un premier temps, toutefois, Antonino Caponnetto est obligé de reconnaître son impuissance : dans la sentence signée le 19 mai 1984 à la conclusion du procès Impastato, il admet avoir été incapable d'identifier les responsables du meurtre⁴⁹. La loi Rognoni-La Torre permet d'inculper les membres d'une association criminelle de type mafieux en tant que tels, mais la responsabilité pénale est strictement individuelle et, en l'absence de preuves qui permettent de l'attribuer à tel ou tel membre de la dite association mafieuse, elle ne peut aucunement être formulée en termes de « responsabilité de groupe ». Sans une connaissance précise de la structure interne à l'organisation mafieuse, l'article 416 bis du code pénal est une carcasse vide, une figure législative dépourvue d'efficacité répressive.

Si la matrice mafieuse du crime a été prouvée, les « mafieux » qui en sont responsables restent impunis. Le procès Impastato a néanmoins permis de réhabiliter la mémoire du militant, qui n'est plus désormais considéré comme un « terroriste ». Mais, insatisfait par l'impunité des meurtriers, Umberto Santini demande au tribunal

de Palerme de ne pas classer le cas. Parmi les signataires d'une pétition lancée par le Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, nous retrouvons de nombreuses associations antimafia qui se sont entre-temps constituées sur le territoire national⁵⁰ : le procès Impastato est désormais devenu une « affaire » impliquant des secteurs de plus en plus vastes de la société italienne dans la cause antimafia.

Le président du Centre demande au bureau d'instruction de Palerme l'ouverture d'une nouvelle phase du procès Impastato, preuves à l'appui. Dans le dossier *I soliti ignoti*⁵¹ constitué par Umberto Santino (qui, ne l'oublions pas, est un juriste), Gaetano Badalamenti et Salvatore Palizzolo sont désignés comme les commanditaires de l'homicide de Peppino. C'est le juge Giovanni Falcone qui se saisit de l'enquête. Nous sommes à la fin des années 1980. Les guerres de la mafia provoquent la fronde des membres des « familles »⁵² perdantes qui, soumis à une campagne d'« extermination » par les Corleonesi⁵³, cherchent la protection de l'État et commencent à collaborer. Falcone lui-même élabore des textes juridiques pour encadrer le phénomène du « repentir mafieux » (*pentitismo*), en définissant à quelles conditions les témoignages des collaborateurs de justice pouvaient être utilisés comme preuves judiciaires.

Le procès Impastato croise donc l'élaboration de nouvelles catégories judiciaires – comme le « *délit d'association de type mafieux* » –, la mise en place de nouveaux dispositifs d'enquête – comme le *pool* antimafia et l'utilisation des repentis –, en même temps que la validation d'un nouveau modèle pour penser la mafia comme organisation



unitaire, hiérarchique et centralisée. Ce modèle, appelé « *théorème Buscetta* »⁵⁴, est exposé et démontré dans le plus grand procès jamais intenté à « *l'association mafieuse nommée Cosa Nostra* » : le *Maxi-processo*, instruit en 1985 par les juges Giovanni Falcone et Paolo Borsellino sur la base des aveux des premiers repentis. En vertu de l'axiome que la mafia a une structure pyramidale, qu'elle dispose d'une commission régionale, administrée par une instance triumvirale, et que cette instance triumvirale décide de tous les faits d'importance, ceux qui siègent dans cette « commission » peuvent désormais être considérés comme responsables de tous les délits de mafia. Ce principe a une valeur universelle et peut se répercuter sur des procès mineurs, tel le procès Impastato. Or, Gaetano Badalamenti avait fait partie de ce triumvirat au début des années 1970, avec Stefano Bontade et Luciano Leggio. Sa responsabilité dans l'homicide de Giuseppe Impastato aurait été facilement démontrée s'il en avait encore fait partie en 1978. Mais Tommaso Buscetta déclare que, à cette époque, Badalamenti n'était plus au sommet de l'organisation mafieuse, parce qu'il avait été expulsé par les Corleonesi. Une fois écarté Badalamenti comme mandataire du meurtre du jeune militant, le procès Impastato se trouve dans une nouvelle impasse. Le tribunal de Palerme décide, une fois de plus, de classer l'enquête.

L'incapacité de la justice à identifier les coupables du meurtre a des répercussions sur le statut de la « victime ». Épaulée par le Centre sicilien de documentation, la mère de Giuseppe réclame une indemnisation à l'État. En 1990, Antonio Gava, ministre de l'Intérieur, répond que, la responsabilité de mafieux dans l'homicide d'Impastato

n'ayant pas encore été prouvée, Felicia Bortolotta ne peut prétendre à la réparation due aux « victimes de la mafia ».

Cependant, en ce début des années 1990, la situation politique est bien différente de celle de la fin des années 1970. La crise de la Première République est imminente. Préparée par des mobilisations qui avaient dénoncé la corruption de la classe politique au pouvoir depuis l'après-guerre, elle allait éclater au grand jour en 1992, avec l'opération Mains propres. Partie du Parquet de Milan, cette enquête judiciaire gagne progressivement plusieurs villes italiennes et révèle un réseau d'entrepreneurs accordant des financements illicites aux partis politiques en échange de « faveurs ». Le procès Cusani (1994), issu de cette même enquête et retransmis par la télévision nationale, va achever le processus de « dégradation » des élites gouvernementales⁵⁵. Soutenue par les médias et appuyée par l'opinion publique, la magistrature milanaise émet un jugement d'illégitimité sur les comportements de la classe politique, les mêmes comportements sur lesquels elle avait jadis « fermé les yeux ».

La Démocratie chrétienne, parti politique qui avait gouverné l'Italie pendant près de quarante ans, sort profondément affaiblie de cette épreuve, alors que le Parti socialiste disparaît de la scène politique. Dans cette conjoncture, la lutte contre la mafia devient partie prenante de la délégitimation du régime.

Presque au même moment, l'un des membres les plus éminents du Parlement italien, Giulio Andreotti, est accusé de complicité avec l'association mafieuse Cosa nostra par le Parquet



de Palerme (1993). Les collusions mafieuses d'une partie de la classe dirigeante avaient été maintes fois dénoncées, mais elles étaient restées jusque-là à l'abri des poursuites judiciaires. C'est seulement lorsque la violence mafieuse atteint son apogée, en 1992, avec les attentats, à deux mois d'écart, contre le juge Falcone et le juge Borsellino, où périrent également sept gardes du corps, que les magistrats de la section antimafia du tribunal de Palerme peuvent tenter ce qui était impensable quelques années auparavant : sanctionner les rapports entre mafia et politique⁵⁶. L'indignation populaire face à la « *stratégie de la violence* »⁵⁷ incite à durcir les mesures de protection entourant les représentants de l'État, et produit, dans un cercle vicieux, le déploiement de moyens de destruction de plus en plus puissants et spectaculaires de la part des mafieux. C'est à partir de ce moment que ces derniers seront qualifiés comme « terroristes ».

Illégitime dans les années 1970, reléguant Giuseppe Impastato et ses camarades dans la déviance psychologique et la marginalité sociale, la critique antimafia et anti-corruption acquiert une légitimité nouvelle dans les années 1980 et 1990. Elle entre dans le répertoire des actions possibles, disponibles et mobilisables pour les leaders des partis de l'opposition, pour les journalistes, pour les intellectuels et, bien entendu, pour les magistrats. Ces professionnels savent qu'ils peuvent désormais compter sur un public bien disposé à « ouvrir les yeux » sur les scandales politiques. Appeler Cinisi « *Mafiopoli* » ne relèverait plus, vingt ans après, d'un affront intolérable, car désormais le mot « *Tangentopoli* », qui désigne le système généralisé de corruption régnant sur les villes italiennes,

est devenu d'usage courant. L'imputation de complicité mafieuse n'est plus de l'ordre du « commérage » ; elle aboutit au scandale et rend les accusés disponibles à la sanction.

L'affaire Impastato croise non seulement la mise en discussion radicale du système politique italien, mais aussi la remise en cause des méthodes « terroristes » au sein même de *Cosa Nostra*. Cette évolution interne à la mafia grossit, nous l'avons dit, les rangs des repentis. Salvatore Palazzolo, homme d'honneur de Cinisi, décide ainsi de collaborer avec la justice. Ses aveux jettent une nouvelle lumière sur le meurtre de Peppino. En 1994, le Centre sicilien de documentation, soutenu par une myriade d'associations antimafia, demande de rouvrir l'enquête. Le repentis soutient que, s'il est vrai qu'en 1978 Gaetano Badalamenti avait été évincé de la commission régionale, il détenait encore assez de pouvoir au niveau local pour faire assassiner le jeune militant d'extrême gauche. En 1996, Palazzolo indique formellement Gaetano Badalamenti comme le mandant de l'homicide Impastato. Toutefois, la famille de Giuseppe Impastato tarde encore à recevoir son indemnisation. L'explication fournie par le gouvernement précise que le dispositif de réparation existe uniquement pour les victimes de « terrorisme » ou de « subversion à l'ordre démocratique ». Felicia Bortolotto présente alors un recours au Président de la République dont l'enjeu est de démontrer que le meurtre de son fils n'est rien d'autre qu'un épisode de « terrorisme mafieux ». Le texte du recours – signé par la mère de Giuseppe, mais écrit par Umberto Santino – attribue ce refus à une « *qualification erronée, du point de vue juridique, de l'événement délictueux* ». Les crimes mafieux sont « *tout*



aussi graves et nuisibles que les crimes de nature terroriste ». Et la mafia depuis qu'elle existe, a toujours diffusé la terreur et menacé l'ordre démocratique⁵⁸.

Le 13 mars 1998, vingt ans après l'assassinat de Giuseppe Impastato, la préfecture de Palerme délivre à Felicia Bortolotta le statut de « victime innocente de la mafia » pour son fils défunt.

L'affaire Impastato comme épreuve d'État

Ainsi, en l'espace de vingt ans, à travers l'affaire Impastato, la mafia a fini par être identifiée au terrorisme comme forme extrême de violence contre l'État. Envisager ce changement comme l'effet d'une mutation des valeurs préalable relèverait d'une « *illusion rétrospective* »⁵⁹. C'est plutôt, comme Violaine Roussel l'avance à propos des scandales politiques ayant éclaté en France pendant ces mêmes années, « *dans le cours des affrontements formant les "affaires" »* que ce déplacement s'est produit.

Choisir l'affaire Impastato comme point d'observation privilégié de cette modification signifie reconnaître le rôle de cette « forme » comme agent de transformation de l'ordre juridique, politique et social. S'il est vrai qu'une épreuve « *est un moment destiné à qualifier ou requalifier les entités en lien avec une question saillante* »⁶⁰, l'affaire Impastato a contribué à convertir la question mafieuse en débat national, à transformer un fait divers en une « affaire d'État » mettant en jeu, dans le contexte polémique de la « crise de la Première République », la classe politique toute entière.

La perspective pragmatique adoptée dans cet

article conduit non pas à considérer les collectifs comme des entités sociales toutes faites, mais à décrire les processus qui les façonnent⁶¹. La diffusion du phénomène mafieux, selon le modèle praxéologique de la contagion de la peste⁶², force les Italiens à se sentir peu ou prou concernés par cette question. Deux collectifs ont dès lors été constitués – clivage implicite à la « forme affaire ». D'un côté, les prises de position et de parole publique ont produit le front de l'antimafia. De l'autre côté, le processus normatif conduisant à la promulgation de la loi Rognoni-La Torre a conféré une stabilité ontologique à la mafia.

Ce n'est pas là la seule entité transformée par cette « affaire ». Mobilisant la notion d'épreuve comme événement au cours duquel deux êtres, en se mesurant, révèlent ce dont ils sont faits, on peut considérer la violence mafieuse comme une « épreuve d'État ». « *Dans la lutte contre la mafia*, écrivait Falcone, *il est sans doute essentiel d'agir sur les causes économiques et sociales, mais ce n'est pas moins important de rétablir l'autorité de l'État dans toutes ses articulations, particulièrement dans ces régions où ce dernier n'a pas encore imposé sa présence* »⁶³. Assurément, la justice antimafia a contribué à faire exister l'État en Sicile. Dès ses premières enquêtes, le juge Falcone se bat pour diffuser dans son milieu professionnel « *la conscience collective de la gravité du phénomène mafieux, indispensable pour qu'il ne soit pas relégué à une question purement locale* »⁶⁴. À travers sa méthode d'investigation coextensive au territoire national, Falcone entend montrer « *que ce problème [la mafia] n'appartient pas à l'un ou à l'autre bureau [...], mais à l'État tout entier, et que nous sommes tous serviteurs d'un même État* »⁶⁵. Ce même principe le conduira



à proposer, en 1991, à peine nommé au Ministère de la Justice, la création de nouveaux dispositifs d'enquête : les Direzioni Distrettuali Antimafia et la Direzione Nazionale Antimafia⁶⁶. La « nécessité de coordonner les Parquets des différents districts avec le Parquet national », « la constitution d'équipes de police judiciaire hautement spécialisées, centralisées et structurées, capables d'intervenir sur tout le territoire national »⁶⁷, non seulement assurent une vision d'ensemble de la mafia, mais aussi – et peut-être surtout – rendent visible le caractère unitaire de l'État italien.

Dans un pays dont l'unification a été lente, tardive, et par certains aspects inachevée, la lutte contre la mafia a entraîné une revalorisation de l'idée de « patrie », discréditée par l'expérience fasciste. En 1978, quelques centaines de Siciliens avaient suivi le cercueil de Giuseppe Impastato défilant devant les portes et les fenêtres fermées des maisons de Cinisi. En 1992, cinquante mille personnes provenant de l'Italie toute entière participèrent aux funérailles d'État de Giovanni Falcone et de son épouse, Francesca Morvillo. L'année suivante, elles seront plus de cent mille à commémorer cet événement. Pendant ce quart de siècle, les situations de violence produites par la mafia ont conduit l'État à se manifester, déployant des moyens répressifs qui ont posé la question des limites de l'usage légitime de la force en démocratie⁶⁸.

L'absence actuelle d'agressions spectaculaires de la part de Cosa nostra ne doit cependant pas être lue comme une victoire de l'État de droit ou comme une réaffirmation du monopole légitime de la violence, mais comme le retour au régime de la violence « invisible ». Falcone nous avait

déjà mis en garde : « Contrairement à ce que l'on pense, en effet, le pouvoir de la mafia est à son comble lorsqu'elle se manifeste en mode mineur, lorsque la vie se déroule dans une apparente tranquillité »⁶⁹. Nous sommes donc face à une nouvelle mutation qui reconfigure, selon des modalités à préciser ultérieurement, le rapport entre violence et État.

R · É · F · É · R · E · N · C · E · S

- A. BLOK, *La mafia di un villaggio siciliano. 1860-1960. Imprenditori, contadini, violenti*, Turin, Edizioni di Comunità, 2000 [1974].
- H. BLUMER, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, n° 67, 2004, pp. 185-199.
- L. BOLTANSKI, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990.
- L. BOLTANSKI, É. CLAVERIE, « Du monde social en tant que scène d'un procès », in L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 395-452.
- L. BOLTANSKI, L. THÉVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
- J.-L. BRIQUET, *Mafia, justice et politique en Italie. L'affaire Andreotti dans la crise de la République (1992-2004)*, Paris, Karthala, 2007.
- É. CLAVERIE, « Sainte indignation contre indignation éclairée. L'affaire du Chevalier de La Barre », *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3, 1992, pp. 271-290.
- É. CLAVERIE, « Procès, Affaire, Cause. Voltaire et l'indignation critique », *Politix*, n° 26, 1994, pp. 76-85.
- É. CLAVERIE, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du Chevalier de la Barre », in Jacques Cheyronnaud, Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp. 185-260.
- P. J. DI MAGGIO, W. W. POWEL, « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. 48, n° 2, pp. 147-160.
- G. DI LELLO, *Giudici*, Palerme, Sellerio, 1994.
- N. DODIER, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003.
- E. EBANO, *Felicia e le sue sorelle. Dal secondo dopoguerra alle stragi del '92-'93: venti storie di donne contro la mafia*, Rome, Ediesse, 2005.
- G. FALCONE, *Cose di cosa nostra*, Bari, Laterza, 1993.
- G. FALCONE, *Interventi e proposte (1982-1992)*, Florence, Sansoni, 1994.
- P. P. GIGLIOLI, S. CAVICCHIOLI, G. FELE, *Rutuali di degradazione. Anatomia del processo Cusani*, Bologne, Il Mulino, 1997.
- F. B. IMPASTATO, *La mafia in casa mia*, Palermo, La Luna, 1987.
- C. LEMIEUX, « L'accusation tolérante. Remarques sur les rapports entre commérage, scandale et affaire », in L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 367-394.
- M. NEBIOLO, L. PEPINO (dir.), *Mafia e potere*, Turin, EGA Editore, 2006.
- G. PITRÉ, « La Mafia e l'omertà », in *Biblioteca delle tradizioni popolari siciliane, 1871-1913*, Catania, Brancato, 2002 [nouvelle édition].
- D. PUCCIO-DEN, « The Anti-mafia Movement as Religion ? The Pilgrimage to the Falcone-Three », in Peter Jan Margry (ed.), *Shrines and Pilgrimage in the Modern World. New Itineraries into the Sacred*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008, pp. 49-70.
- D. PUCCIO-DEN, *Les théâtres de « Maures*

et Chrétiens ». *Conflits politiques et dispositifs de réconciliation (Espagne, Sicile. XVII^e-XXI^e siècle)*, Turnhout, Éditions Brepols, 2009.

A. PUGLISI, U. SANTINO (dir.), *Cara Felicia. A Felicia Bortolotta Impastato*, Palerme, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 2005.

V. ROUSSEL, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002.

U. SANTINO, *La borghesia mafiosa*, Palermo, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1994.

U. SANTINO, *L'assassinio e il depistaggio. Atti relativi all'omicidio di Giuseppe Impastato*, Palerme, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1998.

U. SANTINO, *Storia del movimento antimafia: dalla lotta di classe all'impegno civile*, Rome, Editori Riuniti, 2000.

R. SCARPINATO, « Cosa Nostra et il male oscuro della dispersione del Sé », in Girolamo Lo Versi (dir.), *La Mafia dentro. Psicologia e psicopatologia di un fondamentalismo*, Milan, Franco Angeli, 1998

L. SCIASCIA, *A futura memoria (se la memoria ha un futuro)*, Milan, Bompiani, 1989.

L. SCIASCIA, *Il giorno della civetta*, Milan, Adelphi, 1993.

S. VAN DAMME, « Grandeur, affaire et épreuve libertine au XVII^e siècle : le cas Théophile de Viau », in L. Boltanski, É. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 151-176.

A. VAUCHEZ, *L'institution judiciaire remotivée. Le processus d'institutionnalisation de la "nouvelle justice" en Italie (1960-2000)*, Paris,

LGDJ, 2004.

L. ZINGALES, Rocco Chinnici. *L'inventore del "pool" antimafia*, Arezzo, Limina, 2006.

N · O · T · E · S

1. Publié dans Anna Puglisi, Umberto Santino (ed.), *Cara Felicia. A Felicia Bortolotta Impastato*, Palerme, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 2005, p. 21.
2. Diminutif de *Giuseppe* en dialecte sicilien, prénom d'usage de G. Impastato.
3. Témoignage de la mère de Giuseppe Impastato, publiée dans Gabriella Ebano, *Felicia e le sue sorelle. Dal secondo dopoguerra alle stragi del '92-'93: venti storie di donne contro la mafia*, Rome, Ediesse, 2005, p. 106.
4. Plainte publiée dans Anna Puglisi, Umberto Santino, *op. cit.*, p. 40.
5. Sur les propriétés de cette « forme », voir : Élisabeth Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du Chevalier de la Barre », in Jacques Cheyronnaud, Philippe Roussin (ed.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp. 185-260 ; ainsi que, du même auteur : « Sainte indignation contre indignation éclairée. L'affaire du Chevalier de la Barre », *Ethnologie française*, t. 22, n° 3, 1992, pp. 271-290, et « Procès, Affaire, Cause : Voltaire et l'indignation critique », *Politix*, n° 26, 1994, pp. 76-85.
6. À propos de cette opération par laquelle les acteurs, cessant de défendre leur cas comme étant particulier, soutiennent des arguments à portée générale valant dans tous les cas semblables et faisant référence à un « bien commun », voir Luc Boltanski, Laurent Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.
7. Le Centro Siciliano di Documentazione ne publie pas seulement des textes de militants antimafia sur Giuseppe Impastato (pamphlets, manifestes, biographies...), mais aussi des dossiers réunissant tous

les documents produits au cours de l'affaire Impastato (procès-verbaux, articles de presse, actes de procès...).

8. Voir Herbert Blumer, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, n° 67, 2004, pp. 185-199.
9. Jean-Louis Briquet, *Mafia, justice et politique en Italie. L'affaire Andreotti dans la crise de la République (1992-2004)*, Paris, Karthala, 2007, p. 30.
10. Anton Blok, *La mafia di un villaggio siciliano. 1860-1960. Imprenditori, contadini, violenti*, Turin, Edizioni di Comunità, 2000 [1974], p. 19.
11. *Ibid.*, p. 16.
12. Sur l'histoire du mouvement antimafia, voir Umberto Santino, *Storia del movimento antimafia: dalla lotta di classe all'impegno civile*, Rome, Editori Riuniti, 2000.
13. Sur le rôle de la magistrature et des policiers dans la répression des révoltes paysannes et dans la protection des intérêts des propriétaires terriens et des leurs médiateurs, voir Giuseppe Di Lello, *Giudici*, Palerme, Sellerio, 1994, p. 55.
14. Giuseppe Di Lello accuse la magistrature, sauf dans de rares exceptions, d'avoir couvert la mafia et le pouvoir, au moins jusqu'à la fin des années 1970 (*ibid.*).
15. Cyril Lemieux étudie les conditions qui permettent à des rumeurs de produire des scandales dans : « L'accusation tolérante. Remarques sur les rapports entre commérage, scandale et affaire », in Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 367 et 369.
16. *Ibid.*, p. 390.
17. Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, « Du monde social en tant que scène d'un procès », in Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes...*, *op. cit.*, p. 418.



18. *Ibid.*, p. 415.

19. Cyril Lemieux, « L'accusation tolérante... », art. cit., p. 390.

20. Dans les années 1970, l'accusation de « terrorisme » était souvent mobilisée, au moins initialement, pour qualifier des attentats qui se révéleront, ensuite, de nature mafieuse. Voir Giuseppe Di Lello, *Giudici*, *op. cit.*, p. 15.

21. Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, « Du monde social en tant que scène d'un procès », art. cit., p. 420.

22. Stéphane Van Damme, « Grandeur, affaire et épreuve libertine au XVII^e siècle : le cas Théophile de Viau », in Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes...*, *op. cit.*, p. 154. Sur l'importance de la figure du tiers dans la confection d'affaires, voir notamment Élisabeth Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du Chevalier de la Barre », art. cit., pp. 185-260.

23. Cette conception de la mafia comme « bourgeoisie » est présentée, entre autre, dans Umberto Santino, *La borghesia mafiosa*, Palermo, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1994.

24. Luc Boltanski, « La dénonciation publique », in *L'amour et la justice comme compétences*, *op. cit.*, pp. 255-366.

25. Contrôler et orienter les investigations policières, en intimidant les témoins et en contrefaisant les preuves, est une capacité avérée des mafieux. Voir Giuseppe Di Lello, *Giudici*, *op. cit.*, pp. 137-138.

26. Ces transformations ont été décrites par Antoine Vauchez, *L'institution judiciaire remotivée. Le processus d'institutionnalisation de la "nouvelle justice" en Italie (1960-2000)*, Paris, LGDJ, 2004.

27. J'emprunte cette expression à Violaine Roussel, *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris, La Découverte, 2002, p. 113) qui l'emploie dans le cadre de son analyse de

la dynamique d'action des juges français engagés, dans les années 1990, dans des enquêtes sur les scandales politiques.

28. Voir la déclaration du 20/12/1981 : « *La famille du jeune assassiné a renoncé à toute forme de vengeance privée, choisissant sans équivoque le chemin de la justice et de l'engagement antimafia* », in Umberto Santino, *L'assassinio e il depistaggio. Atti relativi all'omicidio di Giuseppe Impastato*, Palermo, Centro siciliano di documentazione Giuseppe Impastato, 1998, p. 57.

29. Felicia Bortolotta Impastato, *La mafia in casa mia*, Palermo, La Luna, 1987, p. 28.

30. *Ibid.*, p. 48.

31. *Ibid.*, p. 49.

32. Selon la définition donnée par le folkloriste sicilien Giuseppe Pitré, le « sens de l'omerta », élément cardinal dans l'univers mental et culturel des « mafieux », impose de ne pas dénoncer aux représentants de la justice les violences subies. Giuseppe Pitré, « La Mafia e l'omertà », in *Biblioteca delle tradizioni popolari siciliane*, 1871-1913, Catane, Brancato, 2002 [nouvelle édition], p. 12.

33. Dans le roman de l'écrivain sicilien Leonardo Sciascia, *Il giorno della civetta (Le jour de la chouette)*, c'est le « chef mafieux » Don Mariano Arena qui est défini comme un « galantuomo ». Leonardo Sciascia, *Il giorno della civetta*, Milan, Adelphi, 1993, p. 63.

34. Felicia Bortolotta Impastato, *La mafia in casa mia*, *op. cit.*, p. 55.

35. C'est ainsi que Felicia Bortolotta Impastato définissait son beau frère « mafieux », Cesare Manzella.

36. « Ni terroriste, ni suicide. Mon fils a été assassiné ! », interview de Felicia Bortolotta par Mario Francese, *Journal de Sicile*, 18 mai 1978.

37. Paul J. Di Maggio, Walter W. Powell, « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields »,

- American Sociological Review*, vol. 48, n° 2, pp. 147-160.
38. Leone Zingales, Rocco Chinnici. *L'inventore del "pool" antimafia*, Arezzo, Limina, 2006, p. 59.
39. Giovanni Falcone, *Cose di cosa nostra*, Bari, Laterza, 1993, p. 37.
40. Roberto Scarpinato, « Cosa Nostra et il male oscuro della dispersione del Sé », in Girolamo Lo Versi (dir.), *La Mafia dentro. Psicologia e psicopatologia di un fondamentalismo*, Milan, Franco Angeli, 1998, p. 84.
41. Marco Nebiolo, Livio Pepino (dir.), *Mafia e potere*, Turin, EGA Editore, 2006, p. 9.
42. Ce modèle a été explicité par Antoine Vauchez, *L'institution judiciaire remotivée, op.cit.*
43. Sur cette sacralisation, je me permets de renvoyer le lecteur à mon article, Deborah Puccio-Den, « The Anti-mafia Movement as Religion? The Pilgrimage to the Falcone-Three », in Peter Jan Margry (ed.), *Shrines and Pilgrimage in the Modern World. New Itineraries into the Sacred*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008, pp. 49-70.
44. Je reprends cette expression à l'analyse de Violaine Roussel à propos des « affaires » politiques en France. Violaine Roussel, *Affaires de juges...*, op. cit., p. 157.
45. Leone Zingales, Rocco Chinnici..., op. cit., pp. 60-61.
46. L'article 416 bis du code pénal italien, qui définit l'association de type mafieux par rapport à l'association criminelle simple, stipule que : « *Quiconque fait partie d'une association de type mafieux, formée par au moins trois personnes, est puni de trois à six ans de réclusion* ».
47. Ce qui résulte de la sentence du procès pour le « massacre » du juge Chinnici (n° 14, 26 juin 2002, Cour d'Assises d'Appel de Caltanissetta).
48. Reprenant l'étymologie de ce terme, « *ce qui reste caché, en dehors de la scène* ».
49. Sentence citée dans Umberto Santino, *L'assassinio e il depistaggio, op. cit.*, p. 76.
50. *Ibid.*, p. 86-87.
51. Le titre de ce dossier – évoquant le fait que ceux qui restent inconnus (*ignoti*) pour la justice, sont des mafieux notoires (*i soliti*) – est tiré d'un film italien réalisé en 1959 par Mario Monicelli (titre français : *Le Pigeon*).
52. On appelle « *famille* » la plus petite unité criminelle de la mafia sicilienne. Précisons que les membres d'une « *famille* » mafieuse ne sont pas nécessairement unis par des liens de sang.
53. Les Corleonesi sont les mafieux de Corleone (ville au centre de la Sicile) qui, pour s'emparer du pouvoir au sein de la « *commission* », déchaînent une « *guerre* » faisant un millier de morts en moins de deux ans.
54. D'après le nom du repent qui l'a postulé.
55. Voir Pier Paolo Giglioli, Sandra Cavicchioli, Giolo Fele, *Rutuali di degradazione. Anatomia del processo Cusani*, Bologne, Il Mulino, 1997.
56. Jean-Louis Briquet, *Mafia, justice et politique en Italie...*, op. cit., pp. 81-82 et 117.
57. Expression qui se trouve dans les textes produits par les magistrats antimafia sur la base de la reconstruction de Corleonesi repentis.
58. Le texte intégral du recours est publié dans Umberto Santino, *L'assassinio e il depistaggio...*, op. cit., pp. 196-203.
59. Violaine Roussel, *Affaires de juges...*, op. cit., pp. 283 et 292.
60. Nicolas Dodier, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003, p. 31.
61. Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences, op. cit.*, p. 23.
62. Les différentes implications de ce modèle sont analysées dans mon ouvrage : *Les théâtres de « Maures et Chrétiens »*. *Conflits politiques et dispositifs de réconciliation (Espagne, Sicile. XVII^e-XXI^e siècle)*,



- Turnhout, Éditions Brepols, 2009 (Chapitres III, V).
63. Giovanni Falcone, *Interventi e proposte (1982-1992)*, Florence, Sansoni, 1994, p. 115.
64. *Ibid.*, p. 137.
65. *Ibid.*, pp. 124-125.
66. Ces « *directions antimafia* » existent dans toutes les villes italiennes munies d'une cour d'Appel. Située à Rome, la « *Direction Nationale Antimafia* » est chargée de les coordonner.
67. *Ibid.*, p. 317.
68. Ce débat a été catalysé par la polémique entre l'écrivain et intellectuel sicilien, Leonardo Sciascia, et ceux qu'il appelle les « *professionnels de l'Antimafia* ». Voir Leonardo Sciascia, *A futura memoria (se la memoria ha un futuro)*, Milan, Bompiani, 1989, pp. 123-131.
69. Giovanni Falcone, *Interventi e proposte (1982-1992)*, *op. cit.*, p. 123.

R · É · S · U · M · É

Le 9 mai 1978, dans le village sicilien de Cinisi, un cadavre déchiqueté par une explosion est retrouvé à proximité de la gare. La police accrédite la thèse d'un attentat suicide, perpétré par un militant antimafia, représentant local d'un parti d'extrême gauche : Giuseppe Impastato. Cette thèse, qui laisse planer sur la victime l'accusation de terrorisme, sera renversée au cours d'une « affaire » se prolongeant jusqu'en 2002. Au terme de ce quart de siècle, deux mafieux sont jugés comme coupables du meurtre, en même temps que la mafia est qualifiée d'association « terroriste ». Cet article analyse les conditions de ce retournement impliquant une mutation de perception non seulement vis-à-vis du mouvement antimafia, initialement disqualifié comme subversif avant d'être réhabilité et institutionnalisé, mais aussi de l'État italien qui, confronté à l'épreuve de la mafia, acquiert une légitimité nouvelle.

abstract

Mafia: State of Violence or Violence of the State? The Impastato Affair and the Concomitant Redefinition of the Subversive Groups and the Italian State (1978-2002)

On May 9, 1978, in the Sicilian village of Cinisi, a cadaver torn apart by an explosion is found next to the railway station. Police officials support the theory of a suicide bombing perpetrated by an anti-Mafia activist and local representative of a party of the extreme left: Giuseppe Impastato. This view, which shows the victim as being the "terrorist" itself, will be upturned during a long process lasting until 2002 and mixing public mobilization and juridical procedures. Finally, at the end of this process of a quarter of a century, two mafiosi are judged guilty of the murder,



while the Mafia as a whole simultaneously appeared more and more as a form of “terrorism”. The article analyzes the conditions of this reversal involving the transformation of the perception not only of the anti-Mafia movement, initially disqualified as subversive and then rehabilitated and even institutionalized, but also of the Italian state which, put to the test of the Mafia, acquired a new legitimacy.

